

STATUTS

à jour au 28 juin 2018

LE LAB RH

Association pour le soutien et la promotion des solutions innovantes dans le domaine des ressources humaines à vocation internationale

-

Association déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901

PREAMBULE

1 Préambule

- 1.1 La technologie prend une dimension croissante dans la gestion des ressources humaines, faisant progressivement évoluer les outils, processus et mentalités au sein des organisations. Les innovations en la matière se multiplient depuis le début du XXIème siècle, sans pour autant que les acteurs qui en sont à l'origine ne se coordonnent ni ne mutualisent leurs efforts et leur vision.
- 1.2 L'association Le Lab RH (l' « **Association** ») rassemble des acteurs désireux de coopérer et mettre en commun des ressources destinées à dynamiser, soutenir, promouvoir et fédérer l'innovation dans le domaine des ressources humaines.

2 Constitution de l'Association

Il est formé, entre les soussignés et les personnes physiques ou morales qui adhéreront par la suite aux présents statuts et rempliront les conditions ci-après fixées, une association qui sera régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et les textes en vigueur l'ayant modifiée ou complétée, ainsi que par les présents statuts.



TITRE I – DENOMINATION – OBJET – SIEGE – DUREE

3 Dénomination

La dénomination de l'Association est : Le Lab RH.

4 Objet

L'Association a pour objet général d'être le laboratoire collectif des acteurs de l'innovation dans le domaine de la gestion des ressources humaines, avec une couverture internationale.

Le Lab RH se définit comme une organisation apprenante, qui offre un écosystème dédié à la transformation des organisations en plaçant l'humain au centre.

La singularité du Lab RH, c'est :

- d'être systémique et faire passer l'intérêt commun avant les intérêts particuliers,
- de travailler en co-création, co-construction et co-opération entre membres
- d'être le catalyseur du développement humain et économique

Ses valeurs : Bienveillance, audace, Intérêt du collectif, pragmatisme et authenticité.

Ses missions sont notamment de :

- De créer une vision cohérente et concertée de ce que les RH seront demain, afin d'ouvrir des perspectives innovantes
- De favoriser les synergies entre membres
- D'évangéliser en expérimentant, capitalisant sur ce qui fonctionne et diffuser l'innovation testée

Concrètement, il s'agit :

- De réunir les acteurs du monde économique, du service public et de tout type d'organisation, de l'enseignement et de la recherche qui portent des innovations dans le domaine des ressources humaines ;
- D'offrir un lieu de dialogue et d'échange entre les acteurs concernés afin de construire et de partager les mêmes visions technologiques et économiques et de permettre la fédération du potentiel de recherche et d'innovation de premier plan ;
- De soutenir et de promouvoir les solutions innovantes dans le domaine des ressources humaines, principalement en France, en ligne et hors ligne. Le soutien et la promotion de ces solutions comprennent notamment des activités rémunérées de conseil aux organisations, de formation et d'organisation et animation d'évènements (activités commerciales au sens de l'article L. 442-7 du Code de commerce) ; elles comprennent également des activités de relations publiques, d'études, de sensibilisation ;
- D'assurer les activités de veille stratégique et technique (ou technologique) dans le domaine des ressources humaines ;
- De sensibiliser les organisations et les personnes aux enjeux de l'innovation dans le domaine des ressources humaines ;

Le Lab RH

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901
Répertoire National des Associations (RNA) numéro W751231073

Page 2

- De renforcer la place des entreprises françaises, des chercheurs et des créateurs d'entreprises sur les marchés mondiaux, de contribuer à créer de nouveaux emplois dans ce secteur, et de concourir par ce moyen au rayonnement de la culture française et européenne ;
- D'être un lieu de développement des apprentissages en peer to peer au sein de l'écosystème créé ;
- De prendre pleinement part aux débats sur les politiques publiques en matière d'emploi par la publication de recommandations concrètes destinées à réduire le chômage et la précarité, réduire les discriminations et augmenter la qualité de vie au travail ;
- De rééquilibrer les relations entre gros acteurs et start-up, en réalisant un certain lobbying ;
- De proposer des modèles innovants pour faire vivre la politique open data de la France et anticiper les évolutions de l'emploi par de nouveaux types d'indicateurs.

5 Sièg

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

6 Durée

La durée de l'Association est indéterminée.

Le Lab RH

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901
Répertoire National des Associations (RNA) numéro W751231073

TITRE II – COMPOSITION

7 Composition de l'Association

L'Association se compose de personnes physiques ou morales réparties en sept (7) collèges distincts, à savoir :

- Collège Start-Up : adhérents start-ups (moins de 2 ans d'existence), TPE (moins de 10 salariés et CA<2M€) et PME (entre 10 et 250 salariés et CA<50M€) proposant une innovation dans le domaine des ressources humaines ;
- Collège Corporate : adhérents grands comptes (plus de 5.000 salariés), ETI (entre 250 et 5.000 salariés et CA<1,5milliards €) et PME (moins de 250 salariés et CA<50M€) (sauf PME faisant partie du Collège Start-Up) ;
- Collège Cabinets : cabinets de conseil, cabinets de recrutement, cabinets de coaching
- Collège Cercle des Innovateurs : personnes physiques
- Collège Institutionnel : institutions publiques, instances représentatives des salariés et des employeurs,
- Collège Ecoles et Universités : Universités et Grandes Ecoles, écoles professionnelles et laboratoires.
- Collège Investisseurs : business angles, leveurs de fonds, fonds d'investissement

Chaque collège a accès de par son adhésion à certaines prestations de l'Association et bénéficie d'un processus d'intégration dédié.

Les Membres peuvent constituer trois (3) catégories :

- Les Membres Fondateurs : ce sont les membres composant le Groupe des fondateurs qui ont porté le projet. Les membres fondateurs sont Jérémy Lamri et Boris Sirbey.
- Les Membres Adhérents : ce sont les adhérents de l'Association admis conformément aux conditions d'adhésions décrites dans les présents statuts.
- Les Membres d'Honneur : ce sont les membres nommés par le Conseil d'Administration qui participent aux Assemblées Générales sans voix délibérative et sans versement de cotisation.

8 Conditions d'adhésion

Pour adhérer à l'Association, il faut a minima exercer une activité en relation avec l'objet de l'Association.

L'adhésion implique *ipso facto* l'acceptation sans réserve des statuts de l'Association.

Tout candidat à l'adhésion doit préalablement adresser une déclaration de manifestation d'intérêt, par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre reçue en mains propres contre décharge, adressée au Président du Conseil d'Administration ou par mail, contre décharge, adressé au Bureau Permanent.

Le Lab RH

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901
Répertoire National des Associations (RNA) numéro W751231073

La demande d'adhésion est étudiée en Conseil d'Administration lors de l'une de ses séances.

L'acceptation du candidat, lors de cette séance du Conseil d'Administration, comme futur membre de l'Association, doit donner lieu au paiement de la cotisation prévue.

Pour autant que la cotisation ait été acquittée par le membre dans l'intervalle, la qualité de membre sera effective à l'issue d'une ratification à l'Assemblée Générale Ordinaire la plus proche (en cas de non-ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire, la qualité de membre se perd le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ; la qualité de membre aura néanmoins été effective pendant le temps écoulé entre la décision du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale Ordinaire).

La non-acceptation de l'adhésion donnera lieu à une réponse du Conseil d'Administration au candidat à l'adhésion, par lettre remise en mains propres contre décharge (si, dans un délai de deux mois après la délibération en Conseil d'Administration, le candidat ne l'a pas en mains, il sera réputé avoir été valablement informé du rejet de sa candidature).

9 Cotisation

Tous les membres acquittent une cotisation annuelle. Le barème des cotisations d'adhésion est voté annuellement en Conseil d'Administration.

L'adhésion implique l'obligation immédiate pour le nouveau membre du versement du montant de la cotisation annuelle.

La qualité de Membre Adhérent devient effective à la date du versement de la cotisation pour :

- L'année civile en cours pour le collègue Start-Up,
- Une durée de 12 mois pour les autres collègues,

et le demeure pendant une période limitée à deux (2) mois après la fin de l'année pour laquelle la cotisation a été acquittée.

Pour le cas où l'adhésion est confirmée entre le 1er juillet et le 31 décembre pour un Membre Adhérent du Collège Start-Up, la cotisation due sera égale aux $\frac{3}{4}$ (75%) de la cotisation annuelle.

10 Démission et radiation

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- Démission adressée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Bureau Permanent ou par mail avec accusé de réception de la part du Bureau Permanent;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration, statuant à la majorité simple, pour un non-paiement de la cotisation ou motif grave (dont la violation d'une disposition substantielle des statuts, l'intéressé ayant préalablement été mis en mesure de s'expliquer ;
- Tout fait d'un membre portant atteinte à l'image ou au crédit de l'association, ou portant préjudice à son fonctionnement.
- Décès ou incapacité d'un membre personne physique ;
- Dissolution, pour quelque cause que ce soit, d'une personne morale membre, ou sa mise en redressement ou liquidation judiciaire ou procédure équivalente ;

Le Lab RH



- La disparition de l'une quelconque des conditions nécessaires à l'acquisition de la qualité de membre, telles que visées par les présents statuts ;

Le départ d'un membre de l'Association, quelle qu'en soit la cause, ne le libère pas de ses obligations envers l'Association, notamment le paiement de toute cotisation due jusqu'à la date de son départ.

Le Lab RH

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901
Répertoire National des Associations (RNA) numéro W751231073

Page 6

TITRE III – ORGANES ET FONCTIONNEMENT

11 Organes

Une Assemblée Générale, un Bureau Permanent, un Conseil d'Administration et un Président constituent les organes de fonctionnement de l'Association, les rôles de chacun de ces organes étant précisé par les présents statuts.

12 Bureau Permanent

12.1 Rôle du Bureau Permanent

Les membres du Bureau Permanent ont pour rôle d'animer l'écosystème de l'association, et de la faire vivre opérationnellement :

- En s'appuyant sur l'écosystème, par exemple en déléguant des missions à des membres de l'association (commercial, animation d'événements, ...)
- En respectant les orientations du Conseil d'Administration, et en lui demandant son appui, son aide lorsque nécessaire

Pour cela, ils sont en charge :

- Du fonctionnement opérationnel de l'association : gestion, commercial, financement, gestion des locaux, recrutement des membres et des permanents,
- De la création d'interactions entre les membres créant de la valeur,
- De la gestion de la communication de l'Association et de ses actions extérieures,
- De créer les conditions pour que l'écosystème soit apprenant et de plus en plus autonome

Le Bureau Permanent est dirigé par le Directeur Général de l'Association.

Ce dernier est recruté par le Conseil d'Administration. Le Directeur Général assure l'exécution des décisions. Il est responsable de l'animation de la vie commerciale et intellectuelle de l'association.

12.2 Composition – Durée des fonctions – Engagement

Le Bureau Permanent est composé de l'ensemble des salariés de l'Association.

Les fonctions d'un membre du Bureau Permanent au sein de cet organe cesseront donc lorsque cette personne cessera d'être salariée par l'Association.

Chacun des membres du Bureau Permanent s'engage à n'avoir aucune prise de participation dans les membres de l'Association ni aucun lien contractuel avec eux, à titre individuel.

12.3 Rémunération

Les membres du Bureau Permanent ne percevront pas de l'Association de rémunération en sus de leur rémunération de salariés de l'Association.

Le Lab RH

13 Le Conseil d'Administration

13.1 Composition

Le Conseil d'Administration, qui comprend jusqu'à 25 administrateurs, est composé :

- De 2 administrateurs choisis parmi les membres fondateurs,
- Jusqu'à 10 administrateurs issus du collège Start-up,
- Jusqu'à 5 administrateurs issus du collège Corporate,
- Jusqu'à 2 administrateur issu du collège Cabinets
- Jusqu'à 2 administrateurs issus du collège Cercle des Innovateurs
- Jusqu'à 2 administrateurs issus du collège Institutionnels,
- Jusqu'à 1 administrateur issu du collège Ecoles et Universités
- Jusqu'à 1 administrateur issu du collège Investisseurs

Les administrateurs sont nommés pour une durée d'un (1) an et sont rééligibles.

13.2 Election des administrateurs

Pour l'élection et/ou le renouvellement des administrateurs, il est procédé à un appel à candidature auprès des membres de l'Association. Cet appel à candidature sera adressé avec la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire chargée de procéder à l'élection des membres du Conseil d'administration et sera clos 7 jours avant le scrutin.

L'élection se fait par collège. Chaque membre dispose d'une voix. Chaque adhérent peut présenter sa candidature. Chaque électeur choisit autant de noms que de sièges à pourvoir sur une liste des candidats pour son collège. Sont élus les candidats ayant récolté le plus de voix. En cas d'égalité, il est procédé à un deuxième tour pour départager les candidats non directement élus arrivés à égalité.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Lorsqu'une personne morale est élue administrateur, elle doit immédiatement désigner une personne physique chargée d'agir en son nom et pour son compte.

Cette personne physique siègera au Conseil d'administration en qualité de représentant permanent de la personne morale administrateur.

Si la personne physique n'est plus représentante de la personne morale (perte d'emploi, rupture du contrat etc.), elle sera alors remplacée par une autre personne physique représentant la personne morale.

Au cours de son mandat, la personne morale pourra décider de changer de représentant permanent et devra alors en informer préalablement par lettre ou par mail le Conseil d'Administration.

En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, par cooptation, sous réserve de ratification par la plus proche Assemblée Générale Ordinaire.

Le Lab RH

Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

13.3 Convocation - Quorum - Vote

Le Conseil d'administration se réunit tous les mois, toutes les fois qu'il est convoqué par le Président de l'Association à son initiative ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres.

La Présidence de séance est assurée par le Président de l'Association.

L'ordre du jour est fixé par le Président de l'Association.

Les convocations sont adressées par courrier électronique, au moins quinze (15) jours avant la réunion et mentionnent à titre indicatif l'ordre du jour qui peut être complété en séance. Les documents de travail peuvent être adressés jusqu'à l'ouverture de la séance.

Les administrateurs peuvent se faire représenter aux séances du Conseil d'Administration. Le mandat ne peut toutefois être donné qu'à un autre administrateur. Chaque administrateur ne peut représenter, à l'intérieur de chacun des collèges, qu'un (1) autre de ses collègues au cours d'une même séance et le mandat doit être donné par écrit ou par mail. Le mandat peut être donné au Président sans limitation de nombre.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres avec voix délibérative est présent ou représenté.

Après chaque séance du Conseil d'administration, il doit être établi par le Président de séance, dans un délai de quinze (15) jours maximum, un procès-verbal de la réunion qui doit comporter les mentions suivantes :

- Rappel de l'ordre du jour ;
- La date et le lieu de la réunion ;
- Les sujets qui auront été abordés pendant la réunion ;
- Le nombre de membres présents ou représentés ;
- Le quorum atteint ;
- Le texte précis des décisions définitivement adoptées par le Conseil d'Administration.

A chaque réunion, une liste des membres présents est établie. Les présences et les absences sont portées au procès-verbal de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

L'exclusion d'un membre du Conseil d'Administration peut être prononcé par le Conseil d'Administration lui-même pour les raisons suivantes :

- Une absence à plus de 2 réunions du Conseil d'Administration par an ;
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, à l'éthique des membres du Lab RH ou le Lab RH lui-même ;
- Le non partage des valeurs du Lab RH telles qu'exposées dans les présents statuts;

Le Lab RH

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901
Répertoire National des Associations (RNA) numéro W751231073

- Le non-paiement de la cotisation par le membre ou l'entité membre à laquelle il appartient ;
- La divulgation de tout ou partie d'informations pouvant porter préjudice au Lab RH ou à l'un de ses membres ;
- Le non-respect d'une disposition substantielle des statuts.

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration sans voix délibérative. Le Président peut également inviter toutes personnes dont la présence peut lui sembler utile à la tenue des débats sans pour cela que les personnes invitées ne prennent part aux votes.

13.4 Attributions du Conseil d'Administration

Le rôle du Conseil d'Administration consiste à :

- Fixer les orientations générales de l'Association ;
- Exercer un contrôle permanent de la gestion de l'Association effectuée par le Directeur Général ;
- Définir les critères de sélection des études menées ;
- Valider et présenter le rapport d'activités annuel et les éléments financiers du Pôle à l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Ce contrôle porte notamment sur la régularité des comptes de l'Association ;
- Passer en revue les documents comptables et de gestion après chaque clôture d'exercice.

14 Le Président

14.1 Election du Président

Le Conseil d'Administration élit le Président de l'Association parmi ses membres à la majorité simple.

14.2 Rôle du Président

Le Président de l'Association assume la présidence de celle-ci, la représente en justice et en toute circonstance dans ses rapports avec les tiers.

Le Président de l'Association est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de celle-ci sous réserve que l'acte qu'il accomplit entre dans l'objet de l'Association et soit compatible avec les orientations générales de l'activité de l'Association.

Le Conseil d'administration peut demander au Directeur Général d'assumer la suppléance du Président en cas d'absence ou d'incapacité de celui-ci.

Le Lab RH

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901
Répertoire National des Associations (RNA) numéro W751231073

Le Président de l'Association peut déléguer à d'autres personnes de son choix, et notamment au Directeur Général le pouvoir d'accomplir, au nom de l'Association, certains actes déterminés, de nature technique, administrative ou comptable par voie de délégation de pouvoir écrite et circonstanciée.

14.3 Durée du mandat de Président

Le Président est élu pour une durée d'un (1) an et est rééligible.

14.4 Révocation du Président

La décision de révocation en cours de mandat du Président est adoptée par le Conseil d'administration spécialement convoqué à cet effet par plus de la moitié (1/2) des membres du Bureau Permanent : la décision de révocation pour juste motif du Président ne pouvant être adoptée que par plus des deux tiers (2/3) des membres du Conseil d'administration. Cette décision devra être ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée dans les meilleurs délais.

Le Président dont la révocation aura été demandée doit être préalablement entendu ou appelé à faire valoir ses observations devant le Conseil d'administration et l'Assemblée Générale.

Le révoqué est provisoirement remplacé dans ses fonctions par un membre élu par le Conseil d'Administration, au cours de la même séance. Ce remplaçant exercera les fonctions précitées pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, sous réserve de la ratification de la décision par l'Assemblée Générale.

15 Assemblée générale ordinaire (AGO)

15.1 Composition

Elle se compose de tous les membres de l'Association à jour de leurs cotisations. Elle se réunit ordinairement une fois par an sur convocation du Président.

15.2 Convocation - Quorum - Vote

Les convocations sont adressées par mail au moins dix (10) jours calendaires avant la réunion, mentionnent l'ordre du jour approuvé par le Conseil d'Administration, et sont accompagnées des documents relatifs à l'ordre du jour.

Les sujets ne figurant pas à l'ordre du jour ne peuvent pas être mis en délibération.

Le Conseil d'Administration peut appeler, avec voix consultative, toute personne dont la présence lui paraît utile aux débats.

Au début de chaque séance, il serait procédé par le Conseil d'Administration, parmi ses membres, à la nomination d'un président de séance et d'un secrétaire de l'Assemblée.

Le Lab RH

Les procès-verbaux, signés du président de séance et du secrétaire de l'Assemblée, font mention explicite des présents et des représentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer que si plus du tiers (1/3) de ses membres assiste à la réunion ou sont représentés ; lorsque le quorum n'est pas atteint, une convocation est envoyée dans les quinze (15) jours calendaires pour une nouvelle séance qui doit se tenir dans un délai maximum de deux (2) mois ; l'Assemblée Générale Ordinaire siège alors valablement quel que soit le nombre des présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple (50 % plus une voix) des membres présents ou représentés. Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre, mais chaque membre présent ne peut détenir plus de trois (3) procurations.

Les modalités de vote sont les suivantes :

- Chaque membre dispose d'une voix, que ce dernier soit une personne physique ou une personne morale
- Le poids d'une voix d'un membre est fonction du poids de son collègue d'appartenance :
 - Collège Start-Up : 40%
 - Collège Corporate : 20%
 - Collège Cabinets : 10%
 - Collège Cercle des Innovateurs : 8%
 - Collège Institutionnel : 8%
 - Collège Ecoles et Universités : 7%
 - Collège Investisseurs : 7%
- Ce nombre de voix sera utilisé pour l'adoption des résolutions et décisions de l'Assemblée Générale,
- Le nombre total des voix pour une Assemblée Générale sera basé sur la liste des membres arrêtée à la date de la convocation de l'Assemblée Générale.

15.3 Rôle

L'ordre du jour est fixé par le Président de l'Association.

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- Entend les rapports soumis par le Président et/ou le Conseil d'Administration et/ou le Bureau Permanent sur la gestion, les activités et la situation morale de l'Association ;
- Approuve les comptes annuels et vote le budget de l'Association ;
- Entend le rapport du commissaire aux comptes ;
- Fixe les montants des cotisations des membres sur proposition du Conseil d'Administration.

Le Lab RH

D'une manière générale, l'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire ou des autres organes de l'Association.

15.4 Format des décisions

Les décisions des membres, qu'elles relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ou extraordinaire, peuvent aussi s'exprimer sous forme d'un acte sous seing privé signé par tous les membres.

15.5 Procès-verbaux

Les délibérations de l'Assemblée Générale des membres sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial qui pourra être le même que celui contenant les procès-verbaux du Conseil d'Administration, et signés par le président de séance qui en délivrent, ensemble ou séparément, tout extrait ou copie.

16 Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

16.1 Convocation - Quorum - Vote

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Conseil d'Administration doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 14 ci-dessus.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si plus du tiers (1/3) des membres de l'Association sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de quinze (15) jours calendaires. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre, mais chaque membre présent ne peut détenir plus de trois (3) procurations.

Les modalités de vote sont identiques à celles définies à l'article 14 pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

16.2 Rôle

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour :

- Modifier les statuts de l'Association sur proposition du Conseil d'Administration ou du Président, sauf en ce qui concerne la domiciliation du siège social qui relève du Conseil d'Administration ;
- Prononcer la dissolution de l'Association ;
- Statuer sur la dévolution des biens ;

Le Lab RH



- Décider de la fusion de l'Association avec une autre association ayant un objet similaire.

Le Lab RH

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901
Répertoire National des Associations (RNA) numéro W751231073

Page 14

TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

17 Ressources

Les ressources de l'Association peuvent provenir :

- Des cotisations versées par les membres ;
- Des subventions versées par l'Etat ;
- Des subventions versées par les Collectivités locales, Organismes de Développement Economique et autres acteurs économiques ;
- Des produits des prestations issues de ses activités au service des membres ou autres prestations de services ;
- De toutes les autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

18 Dépenses

Elles sont ordonnancées par le Directeur Général, par délégation du Conseil d'Administration.

Les remboursements des frais afférents aux missions réalisées dans le cadre de l'objet associatif par le Bureau Permanent au service de l'Association sont effectués en conformité avec la réglementation fiscale. Ils font l'objet d'une autorisation préalable du Directeur Général et doivent être en totalité justifiés par des pièces comptables.

Les remboursements des frais afférents aux missions réalisées dans le cadre de l'objet associatif par le Conseil d'Administration au service de l'Association sont effectués en conformité avec la réglementation fiscale. Ils font l'objet d'une autorisation préalable du Directeur Général et doivent être en totalité justifiés par des pièces comptables.

Les remboursements sont effectués conformément aux règles générales définies par le Conseil d'Administration. Les plafonds de remboursement sont déterminés par une grille votée chaque année au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général, sur proposition du Conseil d'Administration, soumet chaque année au vote de l'Assemblée Générale un projet de budget assorti des justifications nécessaires. Les décisions modificatives sont votées dans les mêmes conditions.

En fin d'année, le Directeur Général présente un rapport d'activités assorti des commentaires financiers correspondants présentés par le Directeur Administratif et Financier de l'Association.

19 Comptes Annuels

Les comptes annuels sont établis suivant les normes et principes du Plan Comptable Général.

Chaque exercice comptable débutera le 1er janvier pour s'achever le 31 décembre de chaque année civile.

Le Lab RH

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901
Répertoire National des Associations (RNA) numéro W751231073

20 Publications

Le rapport financier, les comptes annuels et le rapport d'activités tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire sont publiés annuellement sur le site de l'Association, et, à défaut, sont communiqués sur simple demande.

20.1 Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes peuvent être nommés par décision des membres.

Le Lab RH

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901
Répertoire National des Associations (RNA) numéro W751231073

Page 16

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname, located in the bottom right corner of the page.

TITRE V – DIVERS

21 Responsabilité des membres du Bureau Permanent et du Conseil d'Administration

Le patrimoine de l'Association répond des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres actifs ou des membres du Bureau Permanent ou du Conseil d'Administration ne puisse être personnellement responsable des engagements de l'Association.

22 Liquidation

La dissolution ne peut être prononcée en Assemblée Générale Extraordinaire que par deux tiers (2/3) au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, membres à jour de cotisation. L'Assemblée Générale prononçant la dissolution désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association aux conditions de majorité prévues pour les décisions ordinaires.

Sur rapport du ou des commissaires chargés de la liquidation, l'Assemblée Générale Extraordinaire attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements poursuivant un objet analogue, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Jérémy LAMRI
Président



Sarah NAFAA
Membre du conseil d'administration

